



ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 884-24

À TOUS LES CITOYEN(NE)S ET CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE le conseil municipal a adopté, le 4 mars 2024, le règlement numéro 884 24 intitulé : Règlement de concordance modifiant le Règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon numéro 862-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce ;

QUE le règlement numéro 884-24 est entré en vigueur le 19 mars 2024;

QUE les intéressés peuvent obtenir communication de ce règlement en se présentant à l'hôtel de ville pendant les jours et heures normales de bureau.

Donné à Saint-Lambert-de-Lauzon,

ce 27^e jour de mars 2024,

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC
RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT N° 883-24

JE, soussigné, ÉRIC BOISVERT, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint Lambert-de-Lauzon, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-annexé fut annoncé de la manière suivante : soit en l'affichant à l'hôtel de ville de Saint-Lambert-de-Lauzon et en le publiant sur le site Web de la Municipalité au www.mun-sldl.ca, le 27 mars 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27^e jour d'octobre 2024.



Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier